



ENTENTE DE PARRAINAGE

Les résidents du Québec n'ont pas à remplir ce formulaire.

Avant qu'un engagement de parrainage ne puisse être approuvé, le répondant et, le cas échéant, le cosignataire doivent conclure une entente écrite avec la personne qui est parrainée (c'est-à-dire le requérant principal) si cette personne a 22 ans ou plus ou, si elle a moins de 22 ans, est l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal du répondant. Cette entente énonce les obligations et les responsabilités du répondant et, le cas échéant, du cosignataire, de même que celles de la personne qui est parrainée et des membres de sa famille.

Renseignements sur le répondant

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Jour	Mois	Année

Renseignements sur le cosignataire (le cas échéant)

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Jour	Mois	Année

Renseignements sur la personne parrainée

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Jour	Mois	Année

OBLIGATIONS DU RÉPONDANT ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU COSIGNATAIRE

En qualité de répondant ou de cosignataire, je promets de subvenir aux besoins fondamentaux de la personne parrainée et des membres de sa famille pour une période commençant le jour où la personne parrainée entre au Canada munie d'un permis de séjour ou, si elle est déjà au Canada, le jour où elle obtient un permis de séjour temporaire à la suite d'une demande de séjour au Canada à titre de résident permanent, et dans tout autre cas, la date à laquelle la personne parrainée devient résident permanent et prenant fin

A. si la personne parrainée est l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal du répondant, la date d'expiration de la période de trois ans suivant la date où elle devient résident permanent;

B. si la personne parrainée ou le membre de la famille est l'enfant à charge du répondant ou de l'époux, du conjoint de fait ou du partenaire conjugal de ce dernier et est âgé de moins de 22 ans lorsqu'il devient résident permanent, celle des deux dates suivantes qui est antérieure à l'autre :

- celle où expire la période de 10 ans suivant la date où il devient résident permanent,
- le jour où il atteint l'âge de 25 ans;

C. si la personne parrainée ou le membre de la famille est l'enfant à charge du répondant ou de l'époux, du conjoint de fait ou du partenaire conjugal de ce dernier et est âgé d'au moins 22 ans au moment où il devient résident permanent, la date d'expiration de la période de trois ans suivant la date où il devient résident permanent;

D. si la personne parrainée ou le membre de la famille n'est pas une personne visée ci-avant, la date d'expiration de la période de 10 ans suivant la date où il devient résident permanent.

Les besoins fondamentaux comprennent la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, les services publics, les articles ménagers, les articles personnels et les soins de santé non couverts par le service public de santé, y compris les soins dentaires et les soins oculaires.

Je promets de respecter cette entente et l'engagement de parrainage que j'ai signés ou cosignés pendant la période en cause précisée ci-dessus, et ce, malgré l'évolution de ma situation personnelle ou mes obligations financières;

Je promets de faire en sorte que la personne parrainée et les membres de sa famille n'aient pas à demander des prestations d'aide sociale; et

Je promets de donner suite sans tarder aux demandes d'aide de la personne parrainée et des membres de sa famille en leur donnant de l'argent, en achetant des choses nécessaires ou en fournissant des services pour la vie courante.

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PARRAINÉE

À titre de personne qui est parrainée, je promets de faire tout en mon possible pour subvenir à mes besoins fondamentaux et à ceux des membres de ma famille qui m'accompagnent;

Je promets de demander de l'aide au répondant ou au cosignataire, le cas échéant, si moi-même ou les membres de ma famille avons de la difficulté à assurer notre subsistance ou à subvenir à nos besoins fondamentaux.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Le père ou la mère âgés ou les grands-parents qui sont parrainés ne sont pas tenus de chercher un emploi pour subvenir à leurs besoins.

Les personnes parrainées et/ou les membres de leur famille qui sont victimes d'actes de violence commis par leurs répondants doivent essayer de chercher refuge ailleurs, même si cela signifie qu'elles doivent demander des prestations d'aide sociale. Le répondant ne peut obliger Citoyenneté et Immigration Canada à vous renvoyer du Canada.

Un engagement est inconditionnel et il n'est pas possible d'y mettre fin.

L'octroi de la citoyenneté canadienne, le divorce, la séparation, la rupture d'une union, la détérioration de la situation financière ou le déménagement dans une autre province n'annulent en aucun cas l'engagement.

CONSÉQUENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Le cosignataire, le cas échéant, est solidairement responsable avec le répondant, de l'exécution des obligations de l'engagement et de tout manquement à celles-ci. La personne parrainée peut intenter une action en justice contre le répondant et, le cas échéant, le cosignataire lorsque ces derniers ne respectent pas leur engagement.

AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La personne parrainée autorise la communication au répondant ou au cosignataire de renseignements ayant trait à l'aide sociale que lui ou les membres de sa famille demandent ou reçoivent pendant la période de validité de l'engagement de parrainage.

DÉCLARATION

J'ai bien compris les termes de la présente entente, ayant demandé et obtenu des explications sur tous les points qui me semblaient obscurs.

Signature du répondant

Date

Jour	Mois	Année

Signature du cosignataire

Date

Jour	Mois	Année

Signature de la personne parrainée (requérant principal)

Date

Jour	Mois	Année